



Le Maire de Valenciennes

A

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale des
Comptes Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Valenciennes, le

15 JUIN 2021

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Vos Réf. : ROD - 0234 / Greffe 2021-1001

Mèl. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Objet : Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme d'économie mixte Valenciennes Stationnement (SAEMVS).

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre rapport d'observations définitives référencé en objet, et je souhaite par le présent courrier apporter quelques éléments de réponses aux remarques et recommandations formulées.

A titre principal, la ville souhaite confirmer à la Chambre Régionale des Comptes la démarche qu'elle a initiée suite au contrôle de la Chambre réalisé sur la gestion de la commune de Valenciennes qui invitait la ville à clarifier son positionnement à l'égard de la place du parking de l'Arsenal dans la politique municipale de stationnement.

En effet, la ville convient que l'existence d'une SAEM dont l'actif unique est un parking n'a pas de sens dans un contexte où la SPL stationnement est délégataire de la quasi-totalité de l'enjeu lié au stationnement (en ouvrage et en surface). A cet égard, la stratégie de la ville consiste à œuvrer rapidement à la cessation d'activité de la SAEMVS et à entreprendre les démarches tendant à confier la gestion du parking de l'Arsenal à la SPL avant la fin de l'année 2021.

C'est pourquoi plusieurs réunions ont eu lieu en Mairie les 26 janvier 2021, 12, 21 et 31 mars 2021, en présence d'un représentant de la Chambre de commerce et d'un représentant de la Banque des Territoires. A cette occasion, unanimement, les trois actionnaires se sont accordés pour adopter une stratégie partagée, sincère et transparente quant à l'avenir de la SAEMVS.

.../...

Le Maire

Mairie de Valenciennes

B.P. 90339 - 59304 Valenciennes Cedex

Tél. : 03 27 22 59 00 - Fax : 03 27 22 59 01

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

.../...

Lors de ces échanges, la Ville a affirmé son souhait de mettre un terme à l'existence de la SAEMVS, et la Banque des Territoires et la CCI ont également témoigné de leur volonté de sortir de celle-ci. Ces positions ont donc logiquement amené la SAEMVS à engager une procédure de dissolution amiable.

L'ensemble de ces réunions aboutira à un vote, lors d'un prochain Conseil d'Administration, sur la sortie des actionnaires minoritaires par réduction du capital. Cette sortie entraînera en toute logique la dissolution amiable de la société avec une reprise de l'actif au bénéfice de la ville, dernière actionnaire de la SAEMVS.

En conséquence de quoi, la Ville étudie la possibilité de déléguer la gestion du « parking Arsenal » à la SPL Stationnement au moyen d'un nouveau contrat spécifique d'affermage qui lui serait confié.

Cette démarche de dissolution de la SAEMVS qui correspond à la préconisation générale de la CRC sur les modalités de gestion de la politique communale de stationnement permet, in fine, d'apporter une réponse à l'ensemble des points soulevés par la CRC dans son rapport d'observations définitives.

A titre subsidiaire, la ville souhaite à nouveau faire valoir un point particulier qui mériterait, à son sens, d'être précisé.

N'ayant pas été reprise dans la rédaction des observations définitives, il paraît utile à la commune de confirmer sa réponse, rédigée en ces termes :

« La CRC semble critiquer le calcul de l'excédent brut d'exploitation (EBE) tel qu'effectué par la SAEM à l'égard de la ville. La ville ne partage pas du tout cette approche [...] et conteste le manque à gagner tel qu'exprimé par la CRC, à hauteur de 613 840 €HT, sur la période sous revue ; la stricte application du contrat a été effectuée sur cette période.

Les comptes de la SAEMVS, validés annuellement par un Commissaire aux Comptes, n'ont jamais été faussés, pas plus que ceux de la Ville dans le cadre de sa relation contractuelle avec la SAEM. »

La ville renvoie respectueusement et utilement la Chambre au mode de calcul établi à cet effet par le Commissaire aux Comptes et qui lui a été intégralement transmis.

Si la méthode de calcul envisagée par la CRC avait été celle utilisée dans l'exécution du contrat, l'économie de ce dernier en aurait été bouleversée, et les pourcentages d'intéressement appliqués auraient très certainement été bien moindres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent Degallaix
Laurent DEGALLAIX